



Exigences de stockage des BPC



En septembre 1988, on adopte en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), un arrêté d'urgence. Ce dernier définit des exigences strictes et de force exécutoire pour le stockage des déchets contenant des BPC sur les dépôts fédéraux et sur tous ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et des deux territoires. Toutes les autres provinces possèdent des règlements compatibles.

Comment peut-on rendre le stockage des BPC sûr?

En vertu de la LCPE, tous les dépôts doivent maintenant répondre à des critères rigoureux pour garantir la sécurité de l'être humain et de l'environnement. Ces critères sont les suivants:

- **Identification et compte rendu**
Les déchets contenant des BPC doivent être identifiés et leurs inventaires remis aux autorités concernées.
- **Accès**
L'accès aux dépôts de BPC doit être contrôlé de manière à en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

- **Exigences**
Les exigences physiques de conception des dépôts sont telles que tout déversement ou toute fuite de BPC peut être contenu, et son rejet dans l'environnement, empêché.
- **Protection contre les incendies et mesures d'urgence**
La protection contre les incendies doit être assurée dans chaque dépôt. De plus, les plans en cas d'incendie et d'urgence, ainsi que les données sur l'inventaire, doivent être remis aux services locaux des incendies.
- **Entretien et inspection**
Le personnel doit connaître les procédures de gestion des déchets contenant des BPC. Des inspections doivent être faites périodiquement et les réparations nécessaires, rapidement.
- **Exigences d'étiquetage**
Il doit y avoir un système d'étiquetage qui permette de distinguer :
 - les transformateurs, les condensateurs et les autres pièces d'équipement qui contiennent ou contenaient des liquides à haute teneur en BPC,



- les récipients contenant des liquides à haute teneur en BPC,
- toute autre pièce d'équipement et tout autre récipient contaminé par des liquides ou des solides à faible teneur en BPC.

■ **Livres et registres**

Un inventaire complet des déchets sur place et des déchets à recevoir et à expédier doit être dressé. Des registres des inspections et des mesures prises, doivent être tenus.

■ **Exigences de compte rendu**

Les renseignements recueillis doivent être périodiquement remis aux responsables de l'environnement.

Comment applique-t-on les nouvelles exigences?

Tous les dépôts fédéraux sont inspectés périodiquement pour garantir qu'ils sont, pour le stockage des BPC, conformes aux exigences de l'arrêté d'urgence en vertu de la LCPE. Les provinces font de même pour les dépôts qui relèvent de leur juridiction.

Ceux qui contreviennent aux mesures législatives sur le stockage des BPC et sur la sécurité sont passibles de graves pénalités.

Ce feuillet d'information fait parti de la "Série Arc-en-ciel" du Bureau de la Gestion des déchets. Chaque couleur de l'Arc-en-ciel représente une activité de la Gestion des déchets, à savoir:

- 1) Rose - Classification
- 2) Orange - 3R-V (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation)
- 3) Jaune - Transport
- 4) Vert pâle - Entreposage
- 5) Vert foncé - Traitement
- 6) Bleu - Élimination
- 7) Violet - Types de déchets

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec les services suivants :

Bureau de la gestion des déchets
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

ou

Centre d'information
Environnement Canada
(819) 997-2800

Juin 1991



Cette fiche d'information est imprimée sur du papier contenant 60 p. 100 de fibres recyclées, dont 10 p. 100 de fibres de consommation.